

PRINCIPES DE PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES INDIGENES

ACT Brésil

INTRODUCTION

Ce document intitulé « Principes de partenariat avec les peuples indigènes » est une publication qui servira quotidiennement d'outil de travail aux membres de l'équipe d'ACT Brésil.

Il s'agit d'un document élaboré suite au séminaire « ACT face aux savoirs traditionnels : dilemmes éthiques, juridiques et institutionnels » réalisé à Pirenópolis, dans l'état de Goiás, du 6 au 9 décembre 2005. L'objectif du séminaire consistait à évaluer les expériences de travail avec les peuples indigènes et afro-descendants du Brésil, de Colombie et du Surinam à partir d'une réflexion collective. Grâce à ce livret, ACT Brésil entend perfectionner son partenariat avec les communautés locales, en mettant en pratique et diffusant les valeurs de respect mutuel, de confiance et d'éthique.

PRINCIPES DE PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES INDIGENES

Brasília, octobre 2006

1^{ère} édition

ACT Brésil Editions

PRINCIPES DE PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES INDIGENES

ACT Brésil (*Amazon Conservation Team Brasil*) est une organisation à but non lucratif qui intervient au Brésil depuis 2 ans afin de renforcer les communautés indigènes et de protéger l'environnement. ACT Brésil vise à l'autonomie et à la pérennité des peuples indigènes en favorisant l'harmonie entre les hommes et la nature.

ACT Brésil accorde sa confiance aux activités des êtres humains, principalement des peuples qui tirent leur force physique et mentale de la nature, appréhendent leur territoire à partir de la culture et leur mode de vie à partir de la biodiversité. Aussi, œuvrer au renforcement de ces communautés revient à travailler pour l'humanité et le bien-être de notre planète.

Dans cet objectif, ACT Brésil soutient les communautés traditionnelles, indigènes, *quilombolas*¹, et *ribeirinhos*² et les forme afin de leur fournir des outils de conservation et de protection de l'environnement ainsi que les moyens de négocier avec la société impliquée dans la défense des droits territoriaux, politiques et culturels. ACT Brésil considère que la conservation de l'environnement et de la biodiversité passe par l'action des communautés qui vivent traditionnellement dans les écosystèmes locaux.

¹ Quilombolas : habitants des *quilombos*, communautés d'esclaves ayant fui l'asservissement

² Ribeirinhos : communautés habitant au bord des cours d'eau

Les valeurs fondamentales d'ACT Brésil

Un ensemble de valeurs fondamentales oriente les actions d'ACT Brésil dans son travail de renforcement des peuples indigènes et de protection de l'environnement. Dans ce sens, ACT Brésil estime que :

- 1) Le partenariat avec les communautés indigènes doit reposer sur une confiance mutuelle ;
- 2) Le travail doit être marqué par un dialogue interculturel où règne le respect des différences culturelles ;
- 3) L'autodétermination et la pérennité des peuples indigènes constituent l'objectif principal qui doit guider ces actions ;
- 4) Les peuples indigènes et la société environnante sont interdépendants et doivent veiller à ce que le partenariat soit plus juste et égalitaire ;
- 5) L'interrelation de toutes les formes de vie est la base d'un environnement sain et équilibré ;
- 6) Les diversités biologique et culturelle sont à la fois le patrimoine des peuples indigènes, de la nation et de l'humanité et doivent de ce fait être respectées et protégées pour les générations futures ;
- 7) Les systèmes de savoirs traditionnels constituent la base de l'autodétermination et de la pérennité des peuples indigènes et doivent de ce fait être respectés et protégés.

La méthode de travail d'ACT Brésil

ACT Brésil apporte son soutien à des « causes » d'extrême importance pour la vie des peuples indigènes, dans une optique de long terme, visant des résultats concrets pour les communautés.

L'organisation s'engage à promouvoir les capacités des peuples indigènes afin d'échafauder et construire leurs propres plans de vie, toujours dans le respect de leur droit à l'autodétermination et à la pérennité. Les activités d'ACT Brésil cherchent à accompagner les processus de gestion collective des plans de vie. Les documents formels de partenariat sont les principaux outils de travail pour une action en collaboration avec les peuples indigènes. Il s'agit d'une association par laquelle les organisations reconnaissent leur interdépendance, dans le but d'atteindre des objectifs communs, et par laquelle ils définissent les responsabilités, devoirs et intérêts de chacune des parties. Ce document est un « cadre général » qui permet la signature postérieure d'autres accords pour l'exécution spécifique d'activités ou de projets.

Les projets devront systématiquement être mis en œuvre à partir du document formel de partenariat entre ACT Brésil, les associations représentant les peuples indigènes, les organisations publiques et non gouvernementales afin de garantir la transparence des objectifs des travaux. Les documents formels de partenariat devront clairement définir les mécanismes de communication entre ACT Brésil, les communautés et les autres organisations impliquées, de même que les instances de résolution des litiges, les droits et obligations réciproques, la législation applicable et une attestation de bonne-foi réciproque.

La méthodologie de formulation et exécution de projets communautaires d'ACT Brésil repose sur 19 étapes

- 1) Demande de la communauté ou de l'un de ses représentants adressée à un membre d'ACT Brésil et manifestant un intérêt pour les travaux conjoints ;
- 2) Analyse initiale réalisée par la Commission interdisciplinaire de projets d'ACT Brésil à partir de critères d'évaluation internes et externes ;
- 3) Prise de contact avec l'institution représentant la communauté et les représentants d'institutions gouvernementales et non gouvernementales pour l'organisation d'une réunion afin de discuter de la proposition ;

- 4) Réunion avec la communauté et ses responsables pour présenter ACT Brésil et débattre des besoins communautaires et des possibilités de travail conjoint ;
- 5) Evaluation du contexte environnemental, institutionnel, politique, social et culturel par l'équipe d'ACT Brésil (et ses partenaires). Elaboration d'un diagnostic de la situation de départ ;
- 6) Elaboration d'un pré-projet en collaboration avec les représentants de la communauté et leurs partenaires, conformément aux valeurs fondamentales d'ACT Brésil ;
- 7) Consultation de la communauté et de ses responsables pour la révision du pré-projet et du budget ;
- 8) Déclaration d'intention de la communauté au sujet de l'exécution du projet, listant les éventuelles contreparties de la communauté ;
- 9) Elaboration finale du projet, diffusion auprès de la communauté et envoi au(x) donateur(s) ;
- 10) Approbation du projet par le(s) donateur(s) ;
- 11) Réunion visant à l'élaboration d'un document formel de partenariat avec les communautés et l'institution les représentant ;
- 12) Signature du document formel de partenariat entre tous les participants et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations gouvernementales. Sans signature du document formel, le projet ne sera pas poursuivi.
- 13) Elaboration de plans de travail, de plans de diffusion et d'indicateurs pour l'exécution et le suivi des activités ;
- 14) Réunions périodiques d'évaluation avec l'institution représentante, les communautés et leurs responsables ;
- 15) Evaluations internes périodiques d'ACT Brésil ;
- 16) Clôture des activités, évaluation finale du projet et du document formel de partenariat avec l'ensemble des partenaires et la communauté avec comptes rendus, dans le respect de l'intimité des employés ;
- 17) Cérémonie de clôture, présentation et diffusion des résultats ;
- 18) Evaluation interne d'ACT Brésil ;
- 19) Débat au sujet des projets futurs et exposition du projet précédant comme exemple de soutien aux causes des communautés.

Les principes généraux d'ACT Brésil :

ACT Brésil estime que l'éthique est le chemin qui garantit la construction d'une confiance mutuelle et la transparence des travaux menés avec les peuples indigènes. L'organisation adopte ainsi les principes éthiques suivants :

- 1) Tous les projets devront contenir des actions qui conduisent au renforcement des institutions traditionnelles des communautés et de leurs associations ;
- 2) ACT Brésil doit respecter les droits d'auteur (individuel et collectif) des peuples indigènes sur l'ensemble des publications et productions audiovisuelles que l'association réaliserait ;
- 3) ACT Brésil s'engage à respecter le droit à l'image des peuples indigènes ;
- 4) ACT Brésil s'engage à fournir aux organismes officiels compétents et à la société civile les informations relatives aux travaux élaborés en partenariat avec les peuples indigènes ;
- 5) ACT Brésil respectera toujours la législation relative à l'environnement et aux populations indigènes telle que prévue par la Constitution fédérale, la Convention 169 (OIT), la Convention sur la diversité biologique et les principes et objectifs de l'UICN, encourageant les communautés et leurs responsables à les respecter et en les y aidant ;
- 6) ACT Brésil s'engage à donner la priorité aux intérêts des communautés à partir du moment où ils ne sont pas contraires aux politiques, aux missions et aux valeurs fondamentales de l'institution ;
- 7) ACT Brésil s'engage à ne jamais faire preuve de prosélytisme politique ou religieux ;
- 8) La sécurité personnelle des employés et des membres des communautés est prioritaire sur l'aboutissement de n'importe quel projet ;
- 9) La participation aux rituels n'aura lieu que suite à une invitation formulée par les autorités locales et devra être strictement volontaire de la part de chacune des deux parties.

Règles de conduite des employés d'ACT Brésil

- 1) Les employés, dûment identifiés et disposant d'une autorisation formelle, ne pénétreront sur les terres indigènes qu'à l'invitation des autorités locales ou de leurs associations représentatives, et à condition que la Fondation nationale de l'Indien (Funai) et ACT Brésil en aient connaissance ;
- 2) Tout employé devra veiller à ce que les droits indigènes d'usufruit exclusif des ressources de leur terre soient respectés. Aussi, il est expressément interdit à tout employé de participer ou d'apporter son soutien – direct ou indirect, aux activités non-indigènes qui vont à l'encontre de ce droit comme la pêche, la chasse, le trafic d'animaux ou de plantes, l'exploitation minière ;
- 3) Toute réunion en présence des représentants des associations ou des peuples indigènes devra faire l'objet de comptes rendus signés par l'ensemble des participants ;
- 4) Tout employé d'ACT Brésil doit respecter l'intimité des peuples indigènes selon leurs normes culturelles. Ceci implique de ne se rendre dans les lieux dont l'accès est limité (par exemple lieux de cérémonie, de réclusion, logements, bains) que sur invitation ou autorisation ;
- 5) Les employés d'ACT Brésil devront traiter les représentants et interlocuteurs des peuples indigènes avec respect et éducation en toute circonstance ;
- 6) L'employé qui pénètre sur une terre indigène s'engage à respecter les spécificités culturelles et linguistiques des communautés qui y vivent en s'efforçant de provoquer le minimum d'interférence possible dans la dynamique de vie quotidienne locale ;
- 7) Aucun employé ne pourra transiter par une terre indigène ou autre territoire traditionnel sans être dûment accompagné par les membres des communautés locales ;
- 8) L'ensemble des employés d'ACT Brésil s'engage, vis-à-vis de la loi et des peuples indigènes, à ne pas prendre part - de façon directe ou indirecte - à des activités de bioprospection ;

- 9) Il est formellement interdit de recueillir et prélever des échantillons biologiques, géologiques ou archéologiques des terres indigènes ou d'autres territoires traditionnels et unité de conservation ;
- 10) Les employés ne pourront effectuer d'enregistrement audiovisuel sans l'accord exprès et l'autorisation formelle des communautés indigènes et de la personne concernée;
- 11) Les employés s'engagent à protéger toute information stratégique dont la diffusion pourrait porter préjudice ou embarrasser les peuples indigènes, en faisant appel aux autorités compétentes si nécessaire ;
- 12) Aucun employé n'est autorisé à se livrer à l'assistantat tel que le transfert d'argent, appartenant à des particuliers ou à l'institution, ou le don de matériel ou équipement qui ne soit pas dûment justifié dans le cadre d'un projet et évalué par l'équipe technique d'ACT Brésil ;
- 13) Il est formellement interdit aux employés de proposer des boissons alcoolisées ou tout type de drogues illicites aux indigènes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. De même, il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou tout type de drogues illicites sur les terres indigènes (loi 6001, article 58, alinéa III) ;
- 14) Il est formellement interdit aux employés de prescrire ou de conseiller tout type de médicament aux communautés indigènes à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves ;
- 15) Aucun employé ne devra laisser de déchets ou de détritrus sur les territoires des peuples indigènes ou unité de conservation qui puissent présenter un risque pour leur sécurité ou l'intégrité de l'écosystème ;
- 16) Il est formellement interdit aux employés d'ACT Brésil d'harcéler ou d'entretenir tout type de relations sexuelles avec les membres des peuples traditionnels ;
- 17) L'ensemble des employés s'engage à ne pratiquer aucun acte qui puisse détériorer ou altérer la flore, la faune et les paysages naturels.

Documents de référence

- Valeurs fondamentales (*Core Values*), Amazon Conservation Team
- Code d'éthique (*Código de Ética*), Association brésilienne d'anthropologie (*Associação Brasileira de Antropologia*)
- Normes de conduite en terres indigènes (*Protocolo de Condutas em Terras Indígenas*), Fondation nationale de l'Indien (*Fundação Nacional do Índio - Funai*).
- Principes et objectifs (*Princípios e Objetivos*), Union internationale pour la conservation de la nature (*União Internacional para Conservação da Natureza - UICN*)
- Convention 169, Organisation internationale du travail (OIT)
- Convention sur la diversité biologique (section 1, pages 3, 8 et 13, article 8j)
- Constitution fédérale de la République fédérative du Brésil
- Mesure provisoire 2186-16

DECLARATION DE PIRENÓPOLIS

AMAZON CONSERVATION TEAM - ACT

ACT considère que :

- 1) Les savoirs traditionnels ont une valeur intrinsèque pour les peuples qui les détiennent et pour les systèmes de valeurs culturelles, leur vision du monde, leur mode de vie et leur bien-être spirituel ;
- 2) L'obsession matérialiste et économique des sociétés occidentales a eu des impacts négatifs sur les savoirs des peuples indigènes, constituant de véritables menaces à l'encontre de ces populations dans la mesure où elle provoque une rupture entre les générations, l'érosion de la biodiversité, l'homogénéisation de l'éducation et de la santé, un manque de respect, la vulgarisation de la médecine traditionnelle, l'imposition de religions et de visions du monde qui leur sont étrangères ;
- 3) La survie des savoirs traditionnels est importante pour le bien-être de toute l'humanité et ces connaissances peuvent représenter des solutions aux graves problèmes environnementaux, sociaux et moraux qui touchent les sociétés occidentales ;
- 4) Actuellement, les savoirs des peuples traditionnels ne reçoivent pas le respect qu'ils méritent tant au plan national qu'international. Le manque de reconnaissance de la médecine traditionnelle par l'Etat brésilien, l'absence de reconnaissance des systèmes de savoirs traditionnels de la part de la science occidentale et des structures juridiques nationales et internationales, insuffisantes pour la protection des savoirs traditionnels en sont l'illustration ;
- 5) Il existe une pluralité de systèmes de savoirs traditionnels tant entre les sociétés qu'en leur sein et cette pluralité est le corollaire de la diversité socioculturelle ;
- 6) Les connaissances des peuples indigènes révèlent l'importance de la spiritualité dans leur façon de concevoir la relation entre les êtres humains et avec le monde, ainsi que le lien essentiel entre les aspects biophysique, humain et spirituel ;
- 7) Les manifestations esthétiques des peuples indigènes font partie du patrimoine culturel ;
- 8) Les sites, lieux mythologiques et sacrés des peuples indigènes sont l'un des piliers de leur identité culturelle. Ils font valoir le territoire comme un tissu vivant formé des dimensions biophysique, humaine et spirituelle qui doit ainsi être protégé ;
- 9) Les échanges entre les peuples détenteurs de différents systèmes de savoirs traditionnels sont un important outil pour leur renforcement. Le dialogue entre chamans encourage la perpétuation de leurs savoirs et pratiques ;
- 10) La huitième conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP-8) qui a eu lieu à Curitiba, dans l'état du Paraná, du 21 au 30 mars 2006, pourra être un point de départ en faveur de la reconnaissance et de la protection des systèmes de savoirs traditionnels, notamment en ce qui concerne la répartition des profits découlant de l'accès à de telles connaissances.

Sur la base de ces considérations, ACT déclare :

- 1) Soutenir activement les communautés avec lesquelles elle travaille dans le cadre des processus de renforcement et de revalorisation de leurs connaissances traditionnelles en tant que bases de modes de vie culturelle uniques ;
- 2) Toujours consulter les peuples avec lesquels elle travaille afin que leurs savoirs continuent à être protégés selon les principes de respect institutionnel et de dialogue interculturel ;
- 3) Reconnaître et respecter la pluralité de systèmes de savoirs traditionnels et œuvrer à les protéger ;
- 4) Que la décision de comment, quand et pourquoi propager un savoir de la communauté vers le monde extérieur est un droit inaliénable des communautés. La discussion relative à la répartition

- des profits découlant de l'accès à de telles connaissances doit être menée par les communautés elles-mêmes, qui participeront ainsi activement à l'ensemble du processus ;
- 5) Qu'il est impératif que les communautés soient informées et consultées au préalable chaque fois que leurs systèmes de savoirs traditionnels sont consultés ;
 - 6) Qu'ACT veillera donc à ce que les peuples indigènes soient informés et qu'ils participent à l'ensemble des délibérations relatives à leurs patrimoines culturels, y compris leurs systèmes de savoirs traditionnels et encouragera la participation de leurs représentants aux processus de décision nationaux et internationaux afin d'affiner le dialogue interculturel, la réciprocité et le respect des différences ;
 - 7) Qu'ACT veillera également à ce que la participation des peuples indigènes et autres peuples traditionnels soit active et influente au sein des diverses instances décisionnaires des Etats dans lesquels elle intervient ;
 - 8) Qu'ACT soutiendra les efforts des peuples pour revitaliser et renforcer leurs manifestations esthétiques ;
 - 9) Qu'ACT veillera à apporter un suivi technique et logistique aux peuples pour la protection de leurs sites et lieux mythologiques et sacrés ;
 - 10) Qu'elle continuera à soutenir le programme " Apprentis chamans", les initiatives d'enregistrement des histoires traditionnelles, les projets de cartographie culturelle et, en général, les initiatives qui cherchent à perpétuer et à protéger les savoirs culturels au fil des générations ;
 - 11) Qu'elle continuera à soutenir la sensibilisation des communautés quant à leurs droits et notamment quant aux droits relatifs à la protection de leurs savoirs et de leurs territoires ;
 - 12) qu'elle continuera à soutenir le caractère pluriscientifique de l'ensemble de ses programmes comme outil de renforcement des peuples indigènes et autres peuples traditionnels en mettant toujours l'accent sur leur participation active comme partie prenante ;
 - 13) Enfin, qu'elle décide d'adopter les principes de partenariat avec les peuples indigènes définis lors de l'assemblée d'ACT Brésil le 9 décembre 2005 comme grille d'action pour les activités des prochaines années.

Approuvée à Pirenópolis (état de Goiás, le 9 décembre 2005, en présence des représentants indigènes suivants : Tayta Luciano Mutumbajoy (Inga, Colombie), Tayta Patrício Jojoa (Inga, Colombie), Pajé Eleuká (Waura, Brésil), Tupanomaká (Waura, Brésil), Wulkai (Suya, Brésil) et de Melvin Uiterloo (représentant les peuples Tiriyo et Wajana, Surinam).

PRINCIPES DE PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES INDIGENES

Réalisation du projet : Amazon Conservation Team Brasil – ACT Brésil.

Coordination éditoriale et production : ACT Brésil et Oito Soluções Digitais, Melissa Viana et Juan Guillermo Buenaventura

Edition: ACT Brésil

Révision: ACT Brésil – Ana Carolina Kalume, ACT Brésil – Renata Carvalho Giglio

Traduction: Charlotte Grawitz

Relecture: Laure Vincent- ATEN

Copyright du texte et de l'édition : © ACT Brésil

